



# Se former à la conduite supervisée

La conduite accompagnée (AAC) est bien connue, mais la conduite supervisée l'est un peu moins. Pourtant, c'est une manière efficace de se préparer à l'examen du permis de conduire. Comme pour la conduite accompagnée, elle permet de conduire avec un accompagnateur avant de passer l'examen. Voici en quoi elle consiste et comment elle fonctionne.

# Qui peut bénéficier de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée est réservée aux adultes de 18 ans et plus. Pour commencer ce parcours, il est nécessaire :

- D'avoir réussi l'examen du Code de la route (ETG).
- D'avoir suivi un minimum de 20 heures de formation en auto-école, sauf si vous possédez déjà un autre permis.

## Quand peut-on opter pour la conduite supervisée ?

Vous pouvez choisir la conduite supervisée à plusieurs moments :

- Dès l'inscription à l'auto-école.
- En cours de formation, ou même après un ou plusieurs échecs à l'examen pratique.

Cette option est particulièrement recommandée pour ceux qui rencontrent des difficultés en conduite et souhaitent perfectionner leurs compétences et leurs automatismes.

#### Pourquoi choisir la conduite supervisée ?

La conduite supervisée présente plusieurs avantages :

- Économique : vous roulez avec un accompagnateur bénévole (ami ou membre de la famille) et économisez sur les heures de conduite à l'auto-école.
- Efficace : les candidats ayant opté pour cette méthode ont de meilleurs taux de réussite à l'examen et moins d'accidents dans les premières années de permis.

Cependant, il est important de noter que, contrairement à la conduite accompagnée :

- La période probatoire reste de 3 ans.
- Il n'y a généralement pas de réduction de la prime d'assurance (à vérifier avec votre assureur).

#### Avec qui peut-on faire la conduite supervisée ?

Pour conduire en conduite supervisée, il faut être accompagné par une personne répondant à certains critères :

- Avoir son permis B depuis au moins 5 ans.
- Ne pas avoir été condamné pour un délit routier.

- Avoir obtenu l'accord de son assureur pour la couverture en conduite supervisée.

Il n'est pas nécessaire que l'accompagnateur suive une formation spécifique et vous n'avez pas besoin d'une voiture à double commande.

# Comment se déroule la conduite supervisée ?

Après avoir complété vos 20 heures de conduite avec un enseignant, vous recevrez une attestation de fin de formation initiale. Celle-ci certifie que vous avez acquis les compétences nécessaires pour conduire en toute sécurité. À partir de ce moment, vous pourrez conduire avec votre accompagnateur.

Si vous choisissez la conduite supervisée après avoir échoué à l'examen, vous devrez obtenir une autorisation de conduite supervisée après un rendez-vous préalable de 2 heures.

Contrairement à l'AAC, aucune durée ou distance minimale de conduite n'est exigée.

## Les obligations particulières

En conduite supervisée, vous devez respecter certaines règles :

- Le véhicule doit être équipé de double rétroviseurs latéraux et d'un disque "conduite supervisée" visible à l'arrière.
- Vous devez respecter les limitations de vitesse pour jeunes conducteurs.
- Vous devrez avoir en permanence certains documents, dont :
  - L'original de votre demande de permis.
- L'attestation d'assurance pour la conduite supervisée.
- Le livret d'apprentissage remis par l'auto-école, où vous noterez les détails de vos trajets.

## Les rendez-vous pédagogiques

Dans les 3 premiers mois de la conduite supervisée, vous participerez à un rendez-vous pédagogique avec votre accompagnateur et un enseignant de l'auto-école. Ce rendez-vous, obligatoire et d'une durée de 2 heures, comprend :

- 1h de conduite en circulation.
- 1h théorique en salle avec d'autres apprenants et accompagnateurs.

L'objectif est de faire le point sur votre progression et d'échanger sur vos expériences. Vous pouvez poser toutes vos questions à l'enseignant et bénéficier de conseils pour améliorer votre conduite.

Des rendez-vous pédagogiques supplémentaires peuvent être demandés si vous en ressentez le besoin.

## Particularités après un échec à l'examen

Si vous optez pour la conduite supervisée après avoir échoué à l'examen, vous devrez d'abord participer à un rendez-vous préalable avec votre accompagnateur et un enseignant. Ce rendez-vous, d'une durée minimale de 2 heures, permet à l'accompagnateur de se familiariser avec votre niveau de conduite et d'apprendre à répondre à vos besoins pour favoriser votre progression.